

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/26/CRP.9

12 mai 2017

Français

Original : anglais

Vingt-sixième session

Nairobi, 8–12 mai 2017

Point 9 de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session

Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session

Projet de résolution sur l'accréditation

Présenté par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 19/1, en date du 9 mai 2003, intitulée « Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains », en particulier ses articles 64, 65 et 66 concernant le rôle des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat dans ses délibérations et celles de ses organes subsidiaires,

Rappelant également sa résolution 19/8, du 9 mai 2003, par laquelle il a décidé de reconfirmer, sur demande, l'accréditation auprès du Conseil d'administration des autorités locales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat qui étaient accrédités auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, qui s'est tenue à New York du 6 au 8 juin 2001,

Rappelant en outre la résolution 70/210, en date du 22 décembre 2015, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le règlement intérieur provisoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et les modalités d'accréditation et de participation des grands groupes et des autres parties prenantes aux activités préparatoires et à la Conférence Habitat III, tels qu'ils figurent dans les annexes I et II de ladite résolution,

Estimant qu'il faut réformer le système d'accréditation, en consultation avec les États membres, en s'inspirant des bonnes pratiques et des modèles établis par les institutions multilatérales compétentes, pour assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées, le contrôle de l'accréditation et le renforcement de la transparence et du principe de responsabilité,

1. *Décide* de reconfirmer, sur demande, l'accréditation auprès du Conseil d'administration des parties prenantes qui étaient accréditées pour la Conférence Habitat III;
2. *Prie* le Directeur exécutif de diffuser largement toutes les informations sur les procédures d'accréditation des organisations participant à ses sessions;

3. *Prie également* le Directeur exécutif, en consultation avec les États membres, de définir une politique d'association des parties prenantes, en s'inspirant des bonnes pratiques et des modèles établis par les institutions multilatérales compétentes et en recherchant de nouveaux mécanismes permettant de promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile, et de présenter le projet de politique d'ici à la fin de 2017, afin que le Comité des représentants permanents l'examine et l'en saisisse ensuite, pour examen et approbation éventuelle à sa vingt-septième session.
